



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-043

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

Préfecture 08 / CABINET

8-2023-05-04-00001 - Arrêté n°2023-305 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le jeudi 4 mai 2023 de 13H00 à 19H00 (3 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2023-05-04-00001

Arrêté n°2023-305 portant interdiction des
manifestations et rassemblements revendicatifs
non déclarés à Charleville-Mézières, le jeudi 4 mai
2023 de 13H00 à 19H00



Arrêté n°2023-305 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le jeudi 4 mai 2023 de 13H00 à 19H00

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;
- VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-4 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Lætitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Ardennes ;
- CONSIDÉRANT** la posture « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;
- CONSIDÉRANT** que dans le département des Ardennes, la montée en puissance de la mobilisation syndicale contre le projet de réforme des retraites s'est accompagnée d'une importante poussée des violences envers l'État, ses représentants et ses symboles ;
- CONSIDÉRANT** que les dernières mobilisations départementales ont été le théâtre de nombreuses exactions se traduisant par des incendies volontaires, jets de projectiles et tirs de mortiers envers les forces de l'ordre et des bâtiments institutionnels ;
- CONSIDÉRANT** le climat de très haute tension et le risque de troubles graves à l'ordre public ;
- CONSIDÉRANT** la présence du Ministre des armées le 4 mai 2023 au 3ème régiment du génie de Charleville-Mézières ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;
- CONSIDÉRANT** que le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement et que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement

revendicatif non déclaré est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif est interdit le **jeudi 4 mai 2023 de 13h00 à 19h00** dans les lieux suivants :

- quai de l'esplanade
- rue Dumberion
- rue du faubourg de pierre (de l'intersection du quai de l'esplanade au square su 91ème RI)
- rue de Mars (de l'intersection rue Dumberion à la rue du faubourg de Pierre)
- rue de Wailly (de l'intersection rue Dumberion à la rue du faubourg de Pierre)
- rue de Champagne (de l'intersection rue Dumberion à la rue du faubourg de Pierre)
- rue des victimes de la déportation (de l'intersection de la rue des victimes de la déportation au square du 91ème RI)
- boulevard de Châtillon
- rue de la vieille Meuse

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

Article 3 : L'arrêté n°2023-302 en date du 3 mai 2023 est abrogé.

Article 4 : La directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Charleville-Mézières.

Fait à Charleville-Mézières, le 4 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,


Lætitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.